

PACTE CIVIL DE SOLIDARITÉ

[Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle](#)

Documents à fournir :

- [Convention de Pacs](#) (Convention personnalisée ou formulaire complété [cerfa n° 15726*02](#))
- [Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité](#) (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire [cerfa n° 15725*02](#))

Partenaire(s) français :

- [Acte de naissance en original \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 3 mois.
- [Pièce d'identité](#) en cours de validité (carte d'identité, passeport...) + [Photocopie](#)

Partenaire(s) étranger(s) :

- [Acte de naissance en original \(copie intégrale ou extrait avec filiation\)](#) de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un [traducteur assermenté](#) ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou [légalisé](#) ou en est dispensé.
- [Pièce d'identité](#) (carte d'identité, passeport...) en cours de validité + [Photocopie](#)
- [Certificat de coutume](#) établi par les autorités compétentes ou la représentation diplomatique du pays étranger.
- [Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois](#), que vous pouvez demander au Service central d'état civil - répertoire civil.
- [Attestation de non-inscription au répertoire civil](#), que vous pouvez demander au Service central d'état civil.